

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24 MAI 1960 relatif à l'application dans les Territoires d'Outre-Mer de l'arrêté du février 1960 portant définition des procédures radar pour les services de la circulation aérienne générale (JORF. du 18-6-1960, p. 5471).

n° 24

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mai 1960

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date du numéro
3 juillet 1960

VISAS

Le ministre d'Etat et le ministre des travaux publics et des transports, Vu le décret n° 60-190 du 24 février 1960 relatif aux attributions du ministre d'Etat

Vu le décret n° 58-690 du 31 juillet 1958 portant application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation

Vu le décret n° 58-691 du 31 juillet 1958 portant application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et les rôles des services civils de la circulation aérienne

Vu l'arrêté du 2 décembre 1958 portant application aux territoires d'outre-mer des dispositions de textes réglementaires concernant la circulation aérienne, notamment l'article 1er rendant applicables les dispositions de l'arrêté du 26 septembre 1957 relatif aux procédures pour les organismes civils de la circulation aérienne et aux procédures de vol pour les aéronefs appartenant à la circulation aérienne générale, modifié par arrêté du 18 décembre 1957

Vu l'arrêté du 2 février 1960 portant définition des procédures radar pour les services de la circulation aérienne,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les procédures radar pour les services de la circulation aérienne générale définies en annexe à l'arrêté du 2 février 1960 seront applicables dans les territoires d'outre-mer au fur et à mesure de la mise en service de ces installations. Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et les chefs de territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au «Journal officiel» de la République française.

Le ministre d'Etat, Pour le ministre d'Etat et par délégation : Le directeur des Territoires d'Outre-Mer, Jean CÉDILE. Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation : Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, Paul Moront.